

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 31 octobre 2018

Projet de loi

accordant une aide financière à l'association Genève Futur Hockey pour les années 2018 à 2021

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat de Genève et l'association Genève Futur Hockey est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

¹ L'Etat verse à l'association Genève Futur Hockey, sous la forme d'une aide financière monétaire d'exploitation, au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, les montants suivants :

Année 2018 : 480 298 francs

Année 2019 : 480 298 francs

Année 2020 : 440 000 francs

Année 2021: 400 000 francs

² Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

Art. 3 Programme

Cette aide financière est inscrite au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme D02 « Sport et loisirs ».

Art. 4 Durée

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2021. L'article 8 est réservé.

Art. 5 But

Cette aide financière doit permettre à l'association Genève Futur Hockey de réaliser les prestations définies dans le contrat de prestations annexé.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 Contrôle interne

Le bénéficiaire de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

¹ L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'aide financière accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de la cohésion sociale.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014, aux dispositions de la loi sur le sport, du 14 mars 2014, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de sport (3^e train), du 31 août 2017.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

En vertu de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève présente ce projet de loi relatif à l'aide financière en faveur de l'association Genève Futur Hockey (ci-après : AGFH). Il a pour but de formaliser, avec la signature d'un contrat de prestations, les relations qu'entretiennent le canton de Genève, pour lui le département de la cohésion sociale (ci-après: DCS) et l'AGFH.

Ce projet de loi fait suite à la loi 12155 attribuant une aide financière annuelle de 485 149 francs à l'AGFH pour l'année 2017 et ratifiant le contrat de prestations conclu pour la même période.

Historique du projet Genève Futur Hockey

Le projet de l'AGFH a vu le jour en 2007 suite à la promotion de la première équipe du Genève-Servette Hockey Club SA (GSHC SA) en ligue nationale A. Il est apparu nécessaire à ce moment de mettre en place un dispositif de formation pour les talents du canton de Genève.

Depuis lors, l'objectif principal de l'AGFH a été d'encadrer professionnellement la formation de la relève élite issue des clubs formateurs du hockey sur glace genevois.

Depuis 2011, l'AGFH a été au bénéfice de trois contrats de prestations, conclus avec l'Etat et la Ville de Genève pour les périodes 2011-2012, 2013-2016 et 2017.

Ces différents contrats se sont conclus parallèlement au renforcement du dispositif sport-art-études (SAE) piloté à l'époque par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP), afin de promouvoir la qualité de formation pour les jeunes talents sportifs.

Par ces différents contrats, l'AGFH s'est engagée à collaborer avec les principaux clubs formateurs du canton afin d'améliorer la formation des meilleurs éléments genevois de la relève, notamment pour les équipes Juniors Elite A (U20), Novices Elite (U17), Minis Top (U15) et Moskitos Top (U13). Des collaborations se sont ainsi établies périodiquement avec des clubs du canton, et notamment le Genève-Servette Hockey Club Association (GSHCA),

le Club des Patineurs de Meyrin (CPM) et le Hockey Club Trois Chêne (HC3C).

Ce contrat de prestations 2018-2021 est donc le quatrième et renouvelle l'aide financière du canton, désormais seul responsable du soutien à la relève élite suite à l'entrée en vigueur de la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de sport (3^e train) en date du 1^{er} janvier 2018.

Ce contrat est adapté à la réalité de la formation des jeunes talents du hockey sur glace, et tient compte des nouveaux liens tissés entre l'AGFH, la première équipe professionnelle du GSHC SA et les clubs formateurs GSHCA, CPM et HC3C. Il a pour objectif de suivre l'évolution de la formation des jeunes hockeyeurs des équipes de l'AGFH Juniors Elite A (U20), Novices Elite (U17) et Minis Top (U15) et de s'assurer de la bonne collaboration entre l'AGFH et ses membres, à savoir le GSHC SA, le GSHCA, le CPM et le HC3C.

Le canton reconnaît ainsi le travail de promotion coordonné des centres cantonaux de la relève qui complète le dispositif sport-art-études.

Suivi des recommandations de la Cour des comptes et mise en œuvre

En septembre 2013, la Cour des comptes a publié un audit de légalité, financier et de gestion de l'AGFH (rapport n° 71).

Entre 2013 et 2017, les recommandations émises par la Cour des comptes furent toutes, à une exception près, mises en œuvre, seule la question de l'élargissement du comité directeur aux clubs partenaires autres que GSHCA (recommandation 2) restant en suspens.

Le processus d'établissement du présent contrat a visé à satisfaire l'ensemble des exigences de la Cour des comptes.

Contrat de prestations 2017

Sur la base de l'analyse des prestations rendues au cours de la période 2013-2016, le canton de Genève et la Ville de Genève ont travaillé avec l'AGFH à la rédaction d'un contrat de prestations pour la période 2017.

Pour ce faire, le canton de Genève et la Ville de Genève ont mené une analyse des aspects sportifs, administratifs et financiers de l'AGFH. Cette analyse a établi que si les résultats sportifs étaient extrêmement positifs et justifiaient que le soutien des collectivités publiques soit reconduit afin que les jeunes sportifs puissent poursuivre leur formation, une optimisation de la gestion de l'association semblait néanmoins nécessaire.

Sur les plans administratif et financier, l'analyse menée posait des questions quant à la gestion de l'association, notamment en termes de cahiers des charges

et taux d'occupation, de prestations précises offertes aux jeunes, de gestion financière en lien avec le découvert et de gouvernance de la structure de la relève.

Dès lors, et afin que les jeunes sportifs puissent poursuivre leur formation dans un cadre adapté, le contrat de prestations de l'AGFH a été renouvelé pour l'année 2017 uniquement, l'aide financière du canton s'élevant à 485 149 francs, soit -1% par rapport au montant versé en 2016 alors que la Ville de Genève maintenait son soutien à hauteur de 500 000 francs.

Le contrat de prestations pour l'année 2017 a été conditionné à la signature d'un mandat de supervision de l'ensemble de l'AGFH sur le plan sportif, financier et administratif confié à une fiduciaire de la place. Ce mandat avait comme objectif d'évaluer l'ensemble du fonctionnement de l'AGFH, notamment sa structure au regard de ses statuts, d'évaluer les ressources engagées et les compétences nécessaires à la gouvernance et à l'administration de l'AGFH, de vérifier les procédures et la gestion des risques en matière de gestion administrative et financière et de vérifier la formalisation des relations de l'AGFH avec des tiers.

Le rapport final transmis aux collectivités publiques en novembre 2017, proposait plusieurs pistes d'amélioration de la gestion de l'AGFH en vue d'une éventuelle reconduction du contrat de prestations. Ses conclusions ont eu force de recommandations pour la réflexion menée conjointement avec l'AGFH en vue du renouvellement du contrat de prestations portant sur la période 2018-2021. Elles vont dans le sens du rapport de la Cour des comptes, tout en précisant certains éléments :

- nécessité de modifier les statuts afin de réduire les buts de l'AGFH à la seule formation de la relève élite (suppression des buts concernant le hockey féminin et les actions communautaires, ces deux aspects sportifs devant être pris en charge par les clubs et l'association cantonale);
- réorganisation du comité et nécessité d'y élire un représentant de chaque club formateur (GSHCA, CPM, HC3C) ainsi qu'un représentant du GSHC SA et un président neutre;
- amélioration de certains points relevant du suivi financier (décompte TVA, établissement de conventions avec les partenaires, établissement d'une convention réglant l'utilisation du compte courant entre l'AGFH et le GSHC SA);
- apport d'une solution concernant la créance de l'AGFH en faveur du GSHC SA;
- ajustement des postes de travail aux réels besoins de l'AGFH.

De plus, et afin de permettre une évaluation pertinente des prestations de l'AGFH indiquées dans le contrat de prestations 2017, un certain nombre d'indicateurs de suivi ont été fixés. Ces indicateurs se trouvent dans le rapport d'évaluation du contrat de prestations (annexe 4). Cette évaluation démontre que la plupart des objectifs sportifs et structurels ont été atteints (notamment en termes de niveau d'encadrement, de formation scolaire ou professionnelle, de résultats sportifs et d'intégration de joueurs dans des équipes professionnelles).

Sur le plan financier, et selon les comptes révisés de l'AGFH au 30 avril 2017, les produits et les charges ont baissé d'environ 300 000 francs par rapport à la saison 2015-2016, pour arriver à une perte sur l'exercice 2016-2017 d'un montant de 30 136 francs.

En outre, la dette totale de l'AGFH au 30 avril 2017 s'élevait à 1 406 399 francs, dont 1,2 million de francs envers le GSHC SA¹ avec pour conséquence un découvert au bilan de 160 405 de francs. Dès lors, une solution devait être trouvée afin de résorber cette dette préalablement à la signature d'un nouveau contrat de prestations pour la période 2018-2021.

Contrat de prestations 2018-2021 (annexe 3)

Fort de ces constats, et suite à l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018 de la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de sport (3^e train) (LRT-3; rs/GE A 2 07), le canton de Genève a transmis ses demandes d'évolution à l'AGFH dans l'optique de nouvelles négociations au sujet d'un contrat de prestations 2018-2021.

D'un point de vue structurel, le début de l'année 2018 a été marqué par de profonds changements au sein de la gouvernance du GSHC SA. En effet, la Fondation 1890 (déjà à l'origine du sauvetage du Servette Football Club en 2015) est devenue seule propriétaire du GSHC SA. Ces changements de gouvernance au sein du GSHC SA se sont répercutés sur la structure de l'AGFH (départ du président notamment), permettant ainsi à cette dernière de renouer le dialogue avec les différents clubs partenaires.

En date du 29 mai 2018, un nouveau comité a été élu à la tête de l'AGFH. Composée des présidents des clubs GSHCA, CPM et HC3C, ainsi que du directeur général du GSHC SA et d'un président neutre (non membre d'une des quatre entités précitées), cette nouvelle gouvernance permettra d'apporter une certaine stabilité au sein de l'AGFH. Il convient de préciser que pour la

¹ Au 30 avril 2018, la dette envers GSHC SA a diminué à 938 137 francs, dont 288 700 francs de créance post posée.

première fois depuis la création de l'AGFH, l'ensemble des clubs formateurs sont désormais parties prenantes et membres du comité de l'AGFH, donnant ainsi une suite positive à la dernière recommandation encore non suivie de la Cour des comptes. En terme financier, l'AGFH apportera également son soutien aux clubs formateurs en redistribuant une part de la subvention aux clubs du GSHCA, CPM et HC3C (50 000 francs par club et par année), étant entendu que le GSHC SA ne pourra en aucun cas profiter de cette redistribution de subvention².

D'un point de vue sportif, une nouvelle commission technique a été mise en place, formée des directeurs techniques de chacun des trois clubs, ceci afin de permettre des prises de décisions sportives concertées, pour le bien des jeunes talents du canton. Une répartition des équipes cohérente dans la pyramide cantonale de la relève (annexe 6) a été effectuée par cette commission technique afin que chaque joueur du canton trouve sa place.

En ce qui concerne les finances, l'AGFH a revu sa planification à cinq ans, permettant de diminuer la subvention cantonale de 80 000 francs sur la durée du contrat, Par ailleurs, une solution au problème de la dette, qui devait être résolu préalablement à la signature du contrat de prestations 2018-2021, a pu être trouvée. GSHC SA s'est engagée à procéder à l'abandon de sa créance pour un total de 938 137 francs avant l'échéance du contrat de prestations. La Fondation 1890 s'est portée garante de l'opération. L'échéancier de cet abandon de créance fait partie intégrante du contrat de prestations³. Les indicateurs de performance ont également été revus, afin de correspondre aux nouveaux statuts et aux prestations de l'AGFH et permettre d'assurer un meilleur suivi.

Financement et budget

L'aide financière prévue s'élève à 480 298 francs en 2018 et 2019, à 440 000 francs en 2020 et 400 000 francs en 2021 (soit une diminution équivalente à 17,6% par rapport à 2017). A ce montant, s'ajoute la subvention ex-Ville de Genève de 500 000 francs, désormais versée par le canton, suite à l'entrée en vigueur de la LRT-3⁴.

Les charges annuelles planifiées pour la période s'élèvent en moyenne à 2,1 millions de francs. Les recettes propres (dons, sponsoring, cotisation, soutien

² Cf. article 5, alinéa 5, du contrat de prestations.

³ Cf. article 6 du contrat de prestations.

⁴ Ce montant n'est pas soumis à la loi sur les indemnités et les aides financières, conformément à l'article 8 du règlement sur le fonds de régulation dans le cadre de la réforme de la répartition des tâches entre les communes et le canton (A 2 04.03).

de la fédération, indemnités J+S, refacturations et mises à disposition) s'élèvent en moyenne à 1,2 million de francs.

Traitement des bénéfiques et des pertes

Conformément au règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012, le contrat de prestations prévoit la répartition des bénéfiques⁵, durant la période contractuelle et leur éventuelle restitution au terme de l'exercice 2020-2021 de l'association.

Il en résulte que l'AGFH conserve 55% d'un éventuel bénéfice au terme du contrat et restitue 45% au canton.

Conclusion

Au vu des différents éléments ci-dessus, il apparaît que l'AGFH a démontré durant ces derniers mois une réelle volonté de transformation, notamment en termes de gouvernance et de finances, dans une perspective de développement concerté de la relève du hockey sur glace genevois. Par ailleurs, les versements aux clubs formateurs prévus dans le cadre du contrat de prestations, permettront de mieux intégrer les clubs partenaires dans le projet de formation des jeunes talents et de stabiliser le dispositif cantonal de la relève élite.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis financier (art. 30 RPF CB – D 1 05.04)*
- 2) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet (art. 31 RPF CB – D 1 05.04)*
- 3) *Contrat de prestations 2018-2021*
- 4) *Rapport d'évaluation 2017*
- 5) *Comptes révisés de l'exercice 2017/2018 avec comparatif 2016/2017*
- 6) *Pyramide cantonale de la relève pour la saison 2018-2019*

⁵ Selon l'article 13 du contrat de prestations, le calcul sera effectué sur le résultat avant produit exceptionnel résultant de l'abandon de créance.



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département de la cohésion sociale (DCS).
- ♦ Objet : Projet de loi accordant une aide financière à l'association Genève Futur Hockey pour les années 2018 à 2021.
- ♦ Rubrique budgétaire concernée : 08.04.01.01 363600 projet S130795000
- ♦ Numéro et libellé du programme concerné : D02 "Sport et loisirs"
- ♦ Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet de loi :

oui non Le tableau financier annexé au projet de loi intègre la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en mio de F)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Dès 2025
Ch. personnel	-	-	-	-	-	-	-	-
Biens et services et autres ch.	-	-	-	-	-	-	-	-
Ch. financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions	0.5	0.5	0.4	0.4	-	-	-	-
Autres charges	-	-	-	-	-	-	-	-
Total charges	0.5	0.5	0.4	0.4	-	-	-	-
Revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
Total revenu	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net	-0.5	-0.5	-0.4	-0.4	-	-	-	-

♦ Inscription budgétaire et financement :

oui non L'aide financière est inscrite au budget de fonctionnement dès 2018, conformément aux données du tableau financier.

oui non L'aide financière est inscrite aux plans financiers quadriennaux 2018-2021 et 2019-2022.

oui non L'aide financière prendra fin à l'échéance comptable 2021.

oui non Conformément à ce qui est prévu pour les entités bénéficiant d'une indemnité dans l'arrêté du Conseil d'Etat du 2 octobre 2013, les montants des mécanismes d'adaptation prévus à l'article ___ du projet de loi (mécanismes salariaux, indexation, CPEG) figurent au projet de budget [budget] ___. Selon la pratique décidée, ils ne sont pas compris dans le crédit accordé par le projet de loi.

oui non Autres remarques : L'association Genève Futur Hockey a été impactée en 2018 par la mesure d'économie de 1 % calculée sur la base du montant de la subvention 2017.

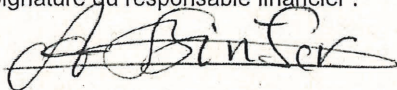
L'aide financière du présent projet de loi figure sous la rubrique "Genève Futur Hockey ^(LRT)" du budget 2018 et du projet de budget 2019. Cette rubrique n'intègre pas encore le montant de la subvention transférée par la Ville de Genève à l'Etat dans le cadre de la loi 12058 sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de sport (3e train). En février 2018, un crédit supplémentaire correspondant à la subvention transférée a été accepté par la Commission des finances. Le projet de budget 2019 fera, quant à lui, l'objet d'un amendement budgétaire.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le :

04/10/2018

Signature du responsable financier :



2. Approbation / Avis du département des finances

oui non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances : _____

Genève, le

4 octobre 2018

Visa du département des finances :

B. Windeklaris.

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, le tableau financier et ses annexes transmis le 2 octobre 2018.

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET

Projet de loi accordant une aide financière à l'association Genève Futur Hockey de 480 298 F pour 2018 et 2019, de 440 000 F pour 2020 et de 400 000 F pour 2021

Projet présenté par le département de la cohésion sociale

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	dès 2025
<i>(montants annuels, en mio de F)</i>								
TOTAL charges de fonctionnement	0.48	0.48	0.44	0.40	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Intérêts [34]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions [363+369]	0.48	0.48	0.44	0.40	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30-36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL revenus de fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET FONCTIONNEMENT	-0.48	-0.48	-0.44	-0.40	0.00	0.00	0.00	0.00

Remarques :

Date et signature du responsable financier :

03.10.2018





Contrat de prestations 2018-2021

entre

- **La République et canton de Genève (l'État de Genève)**

représentée par

Monsieur Thierry Apothéloz, conseiller d'État chargé du département de la cohésion sociale, DCS (le département),

d'une part

et

- **L'Association Genève Futur Hockey**

ci-après désignée **AGFH**

représentée par

Monsieur Patrick Bouvier, président,

Monsieur José Fernandes (Genève-Servette Hockey Club Association),
membre,

Monsieur Patrice Butty (Club des Patineurs de Meyrin), membre,

Monsieur Fabrizio Marcuzzi (Hockey-Club Trois-Chêne), membre,

Monsieur Christophe Stucki (Genève-Servette Hockey Club SA)
membre, et

Monsieur Laurent Pechkranz, directeur administratif (AGFH)

d'autre part

TITRE I - Préambule

- Introduction* 1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, le Conseil d'État de la République et canton de Genève, par voie du département de la cohésion sociale entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.
- But des contrats* 2. Les contrats de prestations ont pour but de :
- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
 - préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'État ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
 - définir les prestations offertes par l'Association Genève Futur Hockey (AGFH) ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
 - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.
- Principe de proportionnalité* 3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
- le niveau de financement de l'État par rapport aux différentes sources de financement de l'AGFH;
 - l'importance de l'aide financière octroyée par l'État;
 - les relations avec les autres instances publiques.
- Principe de bonne foi* 4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.
- Introduction historique* 5. Le projet de l'AGFH a vu le jour en 2007 suite à la promotion de la première équipe du Genève-Servette Hockey Club SA (GSHC SA) en ligue nationale A. Il est apparu nécessaire à ce moment de mettre en place un dispositif de formation pour les talents du canton de Genève.
- Depuis lors, l'objectif principal de l'AGFH a été d'encadrer professionnellement la formation de la relève élite issue des clubs formateurs du hockey sur glace genevois.
- Depuis 2011, l'AGFH a été au bénéfice de trois contrats de prestations, conclus avec l'Etat et la Ville de Genève pour les périodes 2011-2012, 2013-2016 et 2017.
- Ces différents contrats se sont conclus parallèlement au renforcement du dispositif sport-art-études (SAE) piloté par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), afin de promouvoir la qualité de formation pour les jeunes talents sportifs.
- Par ces différents contrats, l'AGFH s'est engagée à collaborer avec les principaux clubs formateurs du canton afin d'améliorer la formation des meilleurs éléments genevois de la relève, notamment pour les

- 3 -

équipes Juniors Elite A (U20), Novices Elite (U17), Minis Top (U15) et Moskitos Top (U13). Des collaborations se sont ainsi établies périodiquement avec des clubs du canton, et notamment le Genève-Servette Hockey Club Association (GSHCA), le Club des Patineurs de Meyrin (CPM) et le Hockey Club Trois Chêne (HC3C).

Ce contrat de prestations 2018-2021 est donc le quatrième et renouvelle le soutien de l'Etat, désormais seul responsable du soutien à la relève élite suite à l'entrée en vigueur de la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de sport (3^{ème} train) en date du 1^{er} janvier 2018.

Ce contrat est adapté à la réalité de la formation des jeunes talents du hockey sur glace, et tient compte des nouveaux liens tissés entre l'AGFH, la première équipe professionnelle du GSHC SA et les clubs formateurs GSHCA, CPM et HC3C. Il a pour objectif de suivre l'évolution de la formation des jeunes hockeyeurs des équipes de l'AGFH Juniors Elite A (U20), Novices Elite (U17) et Minis Top (U15) et de s'assurer de la bonne collaboration entre l'AGFH et ses membres, à savoir le GSHC SA, le GSHCA, le CPM et le HC3C.

L'Etat reconnaît par ce soutien le travail de promotion coordonné de la relève genevoise qui s'intègre dans la politique menée par le département de la cohésion sociale (DCS) en vue de développer les compétences des centres cantonaux de la relève en complément au dispositif sport-art-études piloté par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP).

TITRE II - Dispositions générales**Article 1***Bases légales et réglementaires conventionnelles*

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11 01);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'État (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09);
- la loi sur le sport (LSport), du 14 mars 2014 (C 1 50);
- le règlement d'application de la loi sur le sport (RSport), du 1er avril 2015 (C 1 50.01);
- la loi sur l'instruction publique (LIP), du 17 septembre 2015 (C 1 10);
- la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de sport (3e train) (LRT-3), du 31 août 2017 (A 02 07);
- le Code civil suisse (CC), du 10 décembre 1907 (RS 210), articles 60 et suivants;
- les statuts de l'AGFH, du 29 mai 2018 (annexe 3).

Article 2*Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme public D02 "Sport et Loisirs".

Article 3*Bénéficiaire*

L'AGFH est une association de droit privé soumise aux dispositions des articles 60 et suivants du Code civil suisse et à ses statuts.

L'AGFH a pour buts de :

- identifier et développer les talents genevois du hockey sur glace;
- fournir l'encadrement nécessaire aux joueurs d'élite (technique, tactique, physique, médical, sport-études)
- former la relève du GSHC SA;
- amener les joueurs à leur plus haut niveau en fonction de leur potentiel.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. L'AGFH s'engage à fournir les prestations suivantes :
 - offrir des entraînements et des évaluations collectifs et individualisés assurant le développement sportif et technique des talents;
 - permettre aux talents de participer à des compétitions nationales;
 - organiser des détections en collaboration avec les clubs formateurs du canton;
 - garantir l'engagement d'un encadrement qualifié et adéquat sur le plan sportif et médical;
 - sensibiliser les talents aux bonnes pratiques en matière de santé et de prévention contre le dopage;
 - entretenir des relations avec les instances sportives régionales et nationales;
 - collaborer avec le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) et respecter les engagements pris dans le cadre du dispositif sport-art-études (selon annexe 5 au présent contrat);
 - conserver la reconnaissance de la fédération nationale comme centre cantonal de la relève;
 - mettre tout en œuvre pour que l'ensemble des clubs formateurs (Genève-Servette HC Association, CP Meyrin et HC 3 Chêne) et le club professionnel GSHC SA demeurent membres de l'AGFH et représentés au comité;
 - assurer l'équilibre des finances de l'AGFH;
 - soutenir les clubs formateurs membres de l'AGFH par le reversement d'une partie de l'aide financière (hors GSHC SA).

En outre, l'AGFH veille au bon fonctionnement des clubs formateurs. Elle alerte le département en cas de problème avec les clubs à qui une subvention est versée.

Article 5

Engagements financiers de l'État

1. L'État de Genève, par l'intermédiaire du département de la cohésion sociale, s'engage à verser à l'AGFH une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.

- 6 -

2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'État si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur quatre années sont les suivants :
- Année 2018 : 480 298 F
 Année 2019 : 480 298 F
 Année 2020 : 440 000 F
 Année 2021 : 400 000 F
4. En outre, dans le cadre de la répartition des tâches entre les communes et le canton, les montants versés par la Ville de Genève au fonds de régulation en faveur de l'AGFH, d'un montant total annuel de 500'000 F, lui sont redistribués par l'Etat de Genève pour les années 2018 à 2021. Ces montants sont soumis aux dispositions applicables au fonds de régulation.
5. Les montants des subventions se répartissent entre l'AGFH et ses membres, à l'exception du GSHC SA, comme suit:

	2018	2019	2020	2021
AGFH	330 298 F	330 298 F	290 000 F	250 000 F
Genève-Servette HC Association	50 000 F	50 000 F	50 000 F	50 000 F
CP Meyrin	50 000 F	50 000 F	50 000 F	50 000 F
HC Trois-Chêne	50 000 F	50 000 F	50 000 F	50 000 F

6. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

Plan financier pluriannuel

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des prestations de l'AGFH figure à l'annexe 4. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type de prestations.

L'échéancier relatif à l'abandon de créance du GSHC SA fait intégralement partie du présent contrat et est le suivant:

- 234 534 F dans les 10 jours suivant le vote de la loi de ratification du présent contrat;
- 234 534 F au 30 avril 2019;
- 234 534 F au 30 avril 2020;
- 234 536 F au 30 avril 2021;

- 7 -

Article 7*Rythme de versement de l'aide financière*

1. L'aide financière est versée chaque année selon les échéances et les conditions suivantes :
 - versement en trois tranches : un premier tiers au mois de février, un second tiers au mois de juin et le solde au mois de septembre;
 - le dernier versement ne pourra être effectué qu'après reddition des comptes et rapports de l'exercice précédent comme mentionné à l'article 12 du présent contrat.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

Article 8*Conditions de travail*

1. L'AGFH est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. L'AGFH tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9*Développement durable*

L'AGFH s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 15 mai 2016 (A 2 60).

Article 10*Système de contrôle interne*

L'AGFH s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

Article 11*Suivi des recommandations du service d'audit interne*

L'AGFH s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

Article 12**Reddition des comptes
et rapports**

L'AGFH, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département :

- ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et soumis au contrôle ordinaire d'un organe de révision. Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative;
- le rapport de l'organe de révision;
- le rapport détaillé de l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord (annexe 1);
- son rapport d'activité.
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter le règlement et les directives qui lui sont applicables, notamment :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- directive transversale de l'État EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées ;
- directive transversale de l'État EGE-02-07 relative au traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées.

Article 13**Traitement des
bénéficiaires et des pertes**

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel, avant produits exceptionnels résultant de l'abandon de créance, établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'État de Genève et l'AGFH selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de l'AGFH. Elle s'intitule « Part du résultat à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par l'AGFH est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part du résultat à conserver » figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. L'AGFH conserve 55% de ce résultat. Le solde revient à

- 9 -

l'État.

5. Au terme de l'exercice 2020-2021, l'AGFH conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'État.

6 Au terme de l'exercice 2020-2021, l'AGFH assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF, l'AGFH s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière.

Toutefois, comme il est explicitement prévu à l'article 4 du présent contrat, l'AGFH s'engage à redistribuer des prestations pécuniaires uniquement aux Genève-Servette Hockey Club Association, Club des Patineurs de Meyrin et Hockey-Club Trois-Chêne, sur la base des montants énoncés à l'article 5 de la présente convention.

Article 15

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'AGFH auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'État", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prétéritant la poursuite des activités de l'AGFH ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18

Suivi du contrat

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'activités annuel établi par l'AGFH;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales**Article 19***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20*Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'État peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) l'AGFH n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21*Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1 janvier 2018, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2021.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 12 -

Fait à Genève, le

en 2 exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Monsieur Thierry Apothéloz
conseiller d'État chargé du département de la cohésion sociale

Pour l'Association Genève Futur Hockey

représentée par

Monsieur Patrick Bouvier, président

Monsieur José Fernandes, membre,

Monsieur Patrice Butty, membre,

Monsieur Fabrizio Marcuzzi, membre,

Monsieur Christophe Stucki, membre,

Monsieur Laurent Pechkranz, directeur administratif

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
- 2 - Tableau de statistiques
- 3 - Statuts de l'AGFH, organigramme et liste des membres du comité
- 4 - Plan financier pluriannuel
- 5 - Convention sport-art-études entre le DIP et l'AGFH
- 6 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 7 - Utilisation des armoiries de l'État de Genève
- 8 - Directives transversales de l'État (disponibles sur le site du département):
 - EGE-02-04 Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées
<https://www.ge.ch/document/ege-02-04-presentation-revision-etats-financiers-entites-subventionnees-liaf/telecharger>
 - EGE-02-07 Traitement des bénéfices et des pertes
<https://www.ge.ch/document/ege-02-07-traitement-benefices-pertes-entites-subventionnees/telecharger>

Annexe 1 : Tableau de bord des objectifs et indicateurs

Prestation 1 : Offrir des entraînements et évaluations collectifs et individualisés assurant le développement sportif et technique des talents		Indicateurs	Valeurs cibles
Objectifs	Conservier les entraînements généraux et spécifiques actuels	Volume moyen d'entraînements hebdomadaires par athlète	8 heures minimum par semaine
	Mettre en place un outil d'évaluation des talents adapté et transparent	Création et conservation d'un outil d'évaluation efficient	La description de l'outil d'évaluation (modalités, critères, transmission des informations, communication, etc.) ainsi que les résultats des évaluations seront transmis au département
	Assurer une communication efficace et transparente aux parents des joueurs au sujet des évaluations	Organisation de rencontres entre les parents de chacun des joueurs, l'entraîneur et le directeur technique de l'AGFH	
Prestation 2 : Permettre aux talents de participer à des compétitions nationales			
Objectifs		Indicateurs	Valeurs cibles
	Conservier une équipe de l'AGFH dans les catégories Juniors Elite A, Novices Elite et Minis Top	Nombre d'équipes de l'AGFH dans les catégories Juniors Elite A, Novices Elite et Minis Top	1 équipe par catégorie
	Conservier deux équipes du canton dans la catégorie Moskitos Top	Nombre d'équipes du canton dans la catégorie Moskitos Top	2 équipes
Prestation 3 : Organiser des détections en collaboration avec les clubs formateurs du canton			
Objectifs		Indicateurs	Valeurs cibles
	Permettre à un maximum de jeunes talents issus des clubs genevois d'intégrer les équipes de l'AGFH	Pourcentage de jeunes talents issus des clubs genevois intégrés dans les équipes de l'AGFH	Minis Top = 90% Novices Elite = 80% Juniors Elite = 75%
	Collaborer avec l'ensemble des clubs formateurs du canton	Présence dans le staff de détection des techniciens représentant les trois clubs formateurs	La description des prestations figure dans le rapport d'activités annuel
Prestation 4 : Garantir l'engagement d'un encadrement qualifié et adéquat sur le plan sportif et médical			
Objectifs		Indicateurs	Valeurs cibles
	Offrir un encadrement sportif adéquat des talents	Nombre d'encadrants reconnus au niveau national	1 encadrant par équipe reconnu au niveau national

Offrir un encadrement médical adéquat des talents	Mise en place d'un suivi médical	<i>La description des prestations figure dans le rapport d'activités annuel</i>
Prestation 5 : Sensibiliser les talents aux bonnes pratiques en matière de santé et de prévention contre le dopage	Indicateur	Valeur cible
Objectif	Nombre de séances d'informations annuelles effectuées par des professionnelles des thématiques concernées	Au minimum une séance annuelle par catégorie. <i>La description des prestations figure dans le rapport d'activités annuel</i>
Prestation 6 : Entretien des relations avec les instances sportives régionales et nationales	Indicateur	Valeur cible
Objectif	Nombre d'échanges annuels (notamment rencontres, séances, etc.)	<i>La description des échanges figure dans le rapport d'activités annuel</i>
Prestation 7 : Respecter les engagements dans le cadre du dispositif sport-art-études (SAE)	Indicateur	Valeur cible
Objectif	Descriptif des prestations d'encadrement fournies par le centre (contacts et rencontres avec les doyens, les responsables SAE et relève, prestations pour le soutien et le suivi des élèves)	<i>L'évaluation annuelle se fera par le DIP</i>
Prestation 8 : Conserver la reconnaissance de la fédération nationale comme centre cantonal de la relève	Indicateur	Valeur cible
Objectif	Attestation de la fédération	<i>L'attestation figure dans le rapport annuel d'activités</i>
Être reconnu par la fédération comme Centre de formation de la relève Elite		
Prestation 9 : Mettre tout en œuvre pour que l'ensemble des clubs formateurs soient membres et représentés au sein du comité de l'AGFH	Indicateur	Valeur cible
Objectif	Tous les clubs formateurs genevois sont membres de l'AGFH et représentés au comité	100 % des trois clubs formateurs genevois majeurs du canton

Prestation 10: Assurer l'équilibre des finances de l'AGFH		
Objectifs	Indicateurs	Valeurs cibles
Présenter un résultat annuel à l'équilibre	Résultat de l'exercice	Résultat ≥ 0
Diminuer le montant des dettes au bilan	Total des fonds étrangers (FE)	FE année N \leq FE année N-1
	Total de la dette envers GSHC SA	Selon échéancier indiqué à l'article 6 du contrat de prestations
Prestation 11: Soutenir les clubs formateurs membres de l'AGFH par le reversement d'une partie de l'aide financière		
Objectif	Indicateur	Valeurs cible
Reverse une partie de l'aide financière aux clubs GSHC Association, CP Meyrin et HC Trois-Chêne	Montants versés aux clubs	50'000 F par année

Annexe 2 : Tableau de statistiques (au 1^{er} novembre de chaque année)

	2018	2019	2020	2021
Nombre de talents intégrés au centre cantonal de la relève				
Nombre de titulaires d'une Swiss Olympic Talent Card Nationale / Régionale / Locale				
Nombre de talents sans Swiss Olympic Talent Card				
Nombre de talents inscrits dans le dispositif SAE				
Nombre de talents sortants du centre de la relève				
Nombre de talents entrants dans le centre de la relève				
Nombre de talents intégrant une équipe professionnelle				
Nombre de talents membres d'une sélection nationale				
Nombre de clubs genevois membres du centre cantonal de la relève				
Nombre de clubs genevois représentés dans le comité du centre cantonal de la relève				
Nombre total d'ETP				
Nombre d'ETP administratifs				
Nombre d'ETP sportifs (entraîneurs)				
Nombre d'ETP encadrants (extra sportif et administratif)				
Nombre d'heures d'entraînement hebdomadaires dispensées				

Annexe 3 : Statuts de l'AGFH, organigramme et liste des membres du comité**STATUTS
ASSOCIATION GENÈVE FUTUR HOCKEY****1. NOM, SIEGE ET DUREE****Article 1****Nom et siège**

- 1.1 L'association Genève Futur Hockey (ci-après « l'Association ») est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse et des présents statuts (les « Statuts »).
- 1.2 Son siège se trouve à Genève.

Article 2**Durée**

La durée de l'Association est indéterminée.

2. BUT**Article 3****Buts**

L'Association a pour buts de :

1. Identifier et développer les talents genevois du hockey sur glace
2. Fournir l'encadrement nécessaire aux joueurs d'élite (technique, tactique, physique, médicale, sport-études)
3. Former la relève du GSHC SA
4. Amener les joueurs à leur plus haut niveau en fonction de leur potentiel

3. MEMBRES**Article 4****Catégories**

- 4.1 L'Association comprend les catégories de membres suivants :
 - a) membres avec droit de vote
Peuvent faire partie de cette catégorie des personnes physiques, des associations ou clubs sportifs, quelle que soit leur forme juridique, dont le Comité a accepté l'adhésion et qui remplissent les autres conditions fixées par la loi, les Statuts et/ou le Comité.
 - b) membres sans droit de vote

Peuvent faire partie de cette catégorie

1. les hockeyeurs de l'Association dont le Comité a accepté l'adhésion et qui remplissent les autres conditions fixées par la loi, les Statuts et/ou le Comité ;
 2. tout autre membre dont le Comité a accepté l'adhésion et qui remplit les autres conditions fixées par la loi, les Statuts et/ou le Comité.
- 4.2 Dans les Statuts, sauf mention contraire, le terme de « Membre » couvre globalement les deux catégories précitées sous lettres a) et b).

Article 5

Admission

- 5.1 Un nouveau Membre peut être admis s'il en fait la demande par écrit et que celle-ci est acceptée par une décision prise par le Comité.
- 5.2 Le Comité décide souverainement de l'admission des Membres ; il est en droit de la refuser sans avoir à indiquer de motifs.
- 5.3 Par sa demande d'admission, le Membre confirme avoir pris connaissance des Statuts et s'engage à les respecter. Le Membre doit respecter fidèlement les intérêts de l'Association, s'acquitter des cotisations, respecter les obligations qui lui incomberaient résultant (i) de contrats (contrat de prestations, etc.) conclus par l'Association avec des tiers ou (ii) de soutiens financiers (subventions, etc.) accordés à l'Association et participer activement aux activités de l'Association.
- 5.4 Par ailleurs, le Comité peut requérir du Membre que, dans sa demande d'adhésion, ce dernier confirme par écrit s'engager à respecter certaines obligations particulières, résultant notamment d'engagements de l'Association vis-à-vis de tiers (p. ex. contrat de prestations conclu par l'Association avec des collectivités publiques, etc.).

Article 6

Démission

- 6.1 Un membre avec droit de vote peut se retirer de l'Association moyennant un préavis écrit de six mois pour le 30 avril, par pli recommandé adressé au Comité.
- 6.2 Un membre sans droit de vote peut se retirer de l'Association en tout temps, par déclaration écrite adressée au Comité au siège de l'Association.
- 6.3 Le Membre démissionnaire n'a aucun droit à la fortune de l'Association. Dans tous les cas, la démission ne libère pas de l'obligation de payer d'éventuelles cotisations déjà échues et non acquittées, ainsi que la cotisation de l'année en cours lors de la réception de la démission par le Comité (pas de réduction prorata temporis).

Article 7

Exclusion

- 7.1 Le Comité peut exclure un Membre, notamment en cas de non respect, par ce dernier, de ses obligations découlant de la loi, des Statuts ou d'autres engagements, incluant – mais non limité à – le non paiement des cotisations ou le non respect, par le Membre, d'obligations

- 20 -

particulières qui lui incomberaient en vertu notamment de contrats (contrat de prestations, etc.) conclus par l'Association avec des tiers. Le Comité n'est pas tenu d'indiquer les motifs de l'exclusion.

- 7.2 Les Membres sortant et/ou exclus n'ont aucun droit à la fortune de l'Association. Dans tous les cas, la perte de la qualité de Membre ou l'exclusion ne libèrent pas de l'obligation de payer d'éventuelles cotisations déjà échues et non acquittées, ainsi que la cotisation de l'année en cours lors de la perte de la qualité de Membre ou du prononcé de l'exclusion.

4. COTISATION ANNUELLE, RESSOURCES, CLAUSE DE NON RETOUR, RESPONSABILITES

Article 8

Cotisations

Chaque membre sans droit de vote paie une cotisation annuelle en espèces dont le montant est fixé pour chaque membre (ou catégories de membres) par le Comité.

Article 9

Ressources

L'Association est financée par les cotisations des membres sans droit de vote, les dons et legs, les subventions, le produit des manifestations de l'Association, les contrats de sponsoring et/ou le revenu de sa fortune.

Article 10

Clause de non retour (exonération de l'impôt)

- 10.1 En cas de dissolution de l'Association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'Association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt.
- 10.2 En aucun cas, en cas de dissolution de l'Association, les biens ne pourront retourner aux fondateurs et/ou aux Membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Article 11

Responsabilité

L'Association répond seule de ses dettes, qui ne sont garanties que par sa fortune sociale. Les Membres n'encourent aucune responsabilité ni aucune obligation personnelles pour les dettes de l'Association.



5. ORGANES

Article 12

Organes

Les organes de l'Association sont:

- a) l'Assemblée générale;
- b) le Comité;
- c) l'Organe de contrôle.

5.1 ASSEMBLEE GENERALE

Article 13

Compétences

- 13.1 L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association.
- 13.2 Elle a les compétences suivantes:
 - a) élection des membres du Comité ;
 - b) élection de l'organe de contrôle ;
 - c) approbation des statuts et de leurs modifications ;
 - d) définition de la stratégie de l'Association ;
 - e) approbation du rapport de gestion et des comptes annuels ;
 - f) approbation du budget annuel ;
 - g) octroi de la décharge ;
 - h) dissolution de l'Association ;
 - i) décision sur tous les objets qui lui sont réservés par la loi ou les Statuts ou qui lui sont soumis par le Comité.

Article 14

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire : convocation

- 14.1 Le Comité convoque l'Assemblée générale ordinaire au moins une fois par an. Les Membres doivent être avertis par écrit ou par courriel au moins vingt jours avant la date de l'assemblée, avec mention de l'ordre du jour. Pour le calcul du délai des vingt jours, le jour où la convocation est envoyée et le jour de la tenue de l'assemblée ne sont pas comptés.
- 14.2 Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée en tout temps (i) à la demande d'un membre avec droit de vote, (ii) lorsqu'un cinquième des Membres le demande ou (iii) par décision du Comité. Sa convocation respectera les règles applicables à la convocation de

- 22 -

l'Assemblée générale ordinaire. Lorsque la convocation est demandée, le(s) requérant(s) doivent indiquer par écrit les objets à traiter en même temps que leur demande. La demande est adressée au Comité.

- 14.3 Un ou plusieurs Membres peuvent communiquer une proposition d'objet à traiter par l'Assemblée générale. Cette communication doit être reçue par le Comité au moins dix jours avant le jour de la tenue de l'Assemblée générale.
- 14.4 L'Assemblée générale est présidée par le Président du Comité ou, si le Comité en décide autrement, par une autre personne désignée par le Comité.

Article 15

Représentation

- 15.1 Un Membre peut se faire représenter par un autre Membre. Toutefois, un représentant ne peut pas représenter plus de deux Membres.
- 15.2 Le représentant doit présenter une procuration écrite. Le Comité peut imposer l'utilisation d'une procuration dont le texte est établi par ses soins.

Article 16

Processus décisionnel

- 16.1 L'Assemblée générale peut valablement délibérer quel que soit le nombre de Membres présents ou représentés (pas de quorum de présence).
- 16.2 Chaque membre avec droit de vote dispose d'une voix à l'Assemblée générale.
- 16.3 Sauf disposition contraire des Statuts, les décisions de l'Assemblée générale se prennent à la majorité simple des votes valablement exprimés des membres avec droit de vote présents ou représentés. Les abstentions et les suffrages nuls ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité. En cas d'égalité des voix, la personne présidant l'Assemblée générale (Président du Comité ou, à défaut, le remplaçant désigné par le Comité) dispose d'une voix prépondérante.
- 16.4 Sauf décision contraire de l'Assemblée générale, les votes et les élections ont lieu à main levée.
- 16.5 Les décisions peuvent également être prises par voie de circulation, par courriel, téléfax, vidéoconférence et téléconférence.

5.2 COMITE

Article 17

Composition

- 17.1 Le Comité se compose d'un représentant de chaque entité membre de l'Association ainsi que d'un président qui peut être sans appartenance à une entité membre.
- 17.2 Les membres du Comité sont élus par l'Assemblée générale.
Le mandat des membres du Comité est limité à une année. Tous les membres sont rééligibles.
- 17.3 Le Comité s'organise lui-même.

- 23 -

Le Comité élit un président à la majorité simple. Le cas échéant, le Comité élit un vice-président, un trésorier et/ou un secrétaire.

Le Comité peut modifier les dénominations des fonctions et/ou introduire de nouvelles fonctions.

Le Comité peut décider de la constitution d'un Bureau en son sein.

- 17.4 Le cas échéant, un employé rémunéré de l'Association ne peut siéger au Comité qu'avec voix consultative.

Article 18

Action bénévole

- 18.1 Les membres du Comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement.
- 18.2 Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du Comité peut recevoir un dédommagement approprié.
- Le Comité statue souverainement sur ces éléments.

- 24 -

Article 19**Compétences**

- 19.1 Le Comité assume la direction et le contrôle des affaires de l'Association, pour toutes les tâches qui ne sont pas expressément dévolues à l'Assemblée générale par les Statuts ou la loi.
- 19.2 Le Comité a notamment les compétences suivantes :
- a) établir une charte de formation ;
 - b) établir les règlements de l'Association ;
 - c) établir le contrat de prestations qui lie l'Association au Genève-Servette Hockey Club SA qui régle les rapports entre les deux entités ;
 - d) choisir, engager et diriger toute personne mandatée ou employée ;
 - e) soumettre un rapport de gestion à l'Assemblée générale ;
 - f) soumettre un budget annuel à l'Assemblée générale ;
 - g) gérer la fortune de l'Association ;
 - h) décider de l'adhésion de l'Association à d'autres associations ou organisations, quelle que soit leur forme juridique, au niveau national ou international ;
 - i) convoquer les Assemblées générales, ordinaire ou extraordinaire.
- 19.3 L'organisation et les rapports entre les membres du Comité, les compétences de chacun ainsi que les rapports avec les mandataires et les employés sont réglés dans un cahier des charges, fixé par le Comité.

Article 20**Convocation et réunion ; processus décisionnel**

- 20.1 Les réunions du Comité sont convoquées par son président, sur sa propre initiative ou à la demande d'un autre de ses membres. La réunion du Comité est présidée par le Président du Comité ou, si le Comité en décide autrement, par un autre membre désigné par le Comité. Le secrétaire (ou une autre personne désignée par le président) établit le procès-verbal des réunions du Comité.
- 20.2 Le Comité est apte à prendre des décisions quel que soit le nombre de membres présents (pas de quorum de présence).
- 20.3 Sauf disposition contraire des Statuts, les décisions du Comité se prennent à la majorité simple des votes valablement exprimés des membres présents. Les abstentions et les suffrages nuls ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité. En cas d'égalité des voix, la personne président la réunion du Comité (Président du Comité ou, à défaut, le remplaçant désigné par le Comité) dispose d'une voix prépondérante.
- 20.4 Les décisions peuvent également être prises par voie de circulation, par courriel, téléfax, vidéoconférence et téléconférence.

- 25 -

Article 21

Pouvoirs de signature

- 21.1 Les membres du Comité engagent valablement l'Association conformément au règlement de signature.
- 21.2 Le Comité peut conférer des pouvoirs de représentation à des mandataires ou employés.

5.3 ORGANE DE CONTROLE

Article 22

Compétences

- 22.1 Les comptes annuels sont vérifiés par l'organe de contrôle élu par l'Assemblée générale.
- 22.2 L'organe de contrôle est élu pour une année par l'Assemblée générale. Il est rééligible.

6. EXERCICE SOCIAL

Article 23

Dates de début et fin

L'exercice social de l'Association commence le 1^{er} mai et s'achève le 30 avril.

7. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 24

Transfert des hockeyeurs

Le transfert des hockeyeurs entre les membres avec droit de vote ainsi qu'avec les autres équipes actives de ligue amateur de la région genevoise liées à un membre avec droit de vote (ex. ligue 1, ligue 2, ligue 3) sera effectué en conformité avec les règlements établis par la Ligue Suisse de Hockey sur Glace.

Article 25

Entrée en vigueur


- 25.1 Les Statuts entrent immédiatement en vigueur dès leur adoption par l'Assemblée générale.
- 25.2 Ils remplacent toute version antérieure des Statuts.

- 26 -

Statuts adoptés lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2018

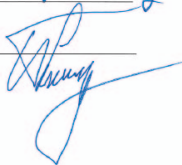
Pour le Comité :

M. Patrick Bouvier (Président)



Pour le Comité :

M. Christophe Thonny



ORGANIGRAMME ASSOCIATION GENEVE FUTUR HOCKEY

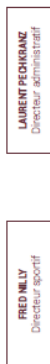
MEMBRES



COMITE



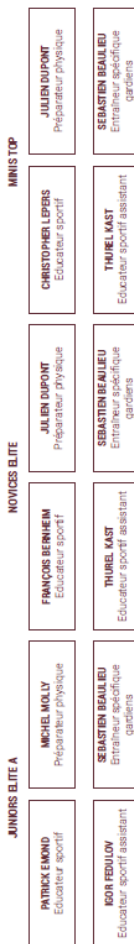
DIRECTION



DEPARTEMENT ADMINISTRATIF



DEPARTEMENT SPORTIF



Annexe 4 : Plan financier pluriannuel

Association Genève Futur Hockey	Comptes révisés AGFH			Budget prévisionnel AGFH		
	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Revenus	2'267'566	2'050'496	2'547'798	2'017'865	1'972'667	1'946'000
Dons et Sponsoring	391'529	340'080	895'000	405'000	385'000	385'000
Don Gunvor	250'000	250'003	250'000	250'000	250'000	250'000
Don FER	75'000	75'000	50'000	50'000	50'000	50'000
Don ARA		7'900	5'000	5'000	5'000	5'000
Interhockey (GSHC)	0	0	15'000	15'000	15'000	15'000
Don exceptionnel Fondation1890	0	0	290'000	0	0	0
Sponsoring/dons complémentaires	66'529	7'177	285'000	85'000	65'000	65'000
Cotisations	46'116	44'310	28'000	28'000	43'000	43'000
Cotisations Minis top	46'116	44'310	28'000	28'000	43'000	43'000
Swiss Ice Hockey Federation	302'047	274'233	243'000	243'000	243'000	243'000
Talent label	176'657	157'969	128'000	128'000	128'000	128'000
Unités de formation	125'389	116'263	115'000	115'000	115'000	115'000
J+S	28'684	11'716	15'000	15'000	15'000	15'000
Indemnités Minis Top	28'684	11'716	15'000	15'000	15'000	15'000
Subventions	998'198	983'534	980'298	966'865	926'667	900'000
Canton de Genève	998'198	983'534	980'298	966'865	926'667	900'000
Autres	500'993	396'624	386'500	360'000	360'000	360'000
Postfinance Top Scorer	0	11'400	10'000	10'000	10'000	10'000
Refacturation camp Minis Top	19'680	22'500	12'500	0	0	0
Refacturation tournoi Jr Elite A	2'151	14'000	14'000	0	0	0
Partenariats entreprises tournoi international	11'863	0	0	0	0	0
Recettes diverses	18'806	31'457	0	0	0	0
Refacturation de prestations de services	49'242	19'822	14'000	14'000	14'000	14'000
Refacturation de prestations à GSHC Association		0	50'000	50'000	50'000	50'000
Mise à disposition GSHC SA (locaux et divers)	279'251	155'545	156'000	156'000	156'000	156'000
Mise à disposition Glace VDGe	120'000	141'900	130'000	130'000	130'000	130'000

Charges	2'296'452	2'277'492	2'254'400	2'015'400	1'970'400	1'942'000
Charges joueurs	378'625	394'506	333'000	260'000	220'000	187'000
Indemnités	127'383	145'428	118'000	90'000	80'000	60'000
Frais de transport (CFF, TPG)	27'188	28'068	25'000	20'000	10'000	7'000
Frais de logement joueur	157'170	140'918	120'000	80'000	60'000	50'000
Crédits matériel	66'885	80'093	70'000	70'000	70'000	70'000
Charge de personnel (y.c. charges sociales)	953'103	972'496	825'000	730'000	730'000	730'000
Staff sportif	607'829	632'255	525'000	525'000	525'000	525'000
Staff administratif	345'274	340'241	300'000	210'000	210'000	210'000
Comptabilité	0	0	31'500	31'500	31'500	31'500
Charge de matériel	54'561	38'184	80'000	50'000	50'000	50'000
Achat matériel de club	54'561	38'184	80'000	50'000	50'000	50'000
Frais de match	278'231	234'248	247'000	247'000	247'000	247'000
Transport	125'843	101'754	110'000	110'000	110'000	110'000
Repas & Hébergement	81'811	63'323	57'000	57'000	57'000	57'000
Frais d'arbitrage	58'500	60'995	60'000	60'000	60'000	60'000
Samaritains	12'077	8'175	20'000	20'000	20'000	20'000
Encadrement	94'463	90'406	100'000	120'000	120'000	120'000
Répétiteurs	32'091	13'470	15'000	15'000	15'000	15'000
BKP	38'962	39'392	16'000	36'000	36'000	36'000
Activités sportives extra-hockey	11'734	5'500	5'000	5'000	5'000	5'000
Physios	9'757	28'564	60'000	60'000	60'000	60'000
Yoga	1'920	3'480	0	0	0	0
Tests médicaux			4'000	4'000	4'000	4'000
Swiss Ice Hockey Federation	52'793	45'446	38'800	38'800	38'800	38'800
Unités de formation	30'570	25'112	25'000	25'000	25'000	25'000
Frais de licences, transferts etc.	22'223	20'334	13'800	13'800	13'800	13'800
Camps et tournées	55'169	88'776	65'000	3'000	3'000	3'000
Tournoi d'été Juniors Elite A	12'638	35'201	35'000	1'000	1'000	1'000
Camp d'été Novices Elite	19'068	34'512	15'000	1'000	1'000	1'000
Camp d'été Minis Top	11'721	19'063	15'000	1'000	1'000	1'000
Camp d'été Moskitos Top	11'742	0	0	0	0	0
Autres frais des équipes	46'931	27'324	30'800	30'800	30'800	30'800
Comm/Event	5'321	6'121	4'500	4'500	4'500	4'500
Site Web	2'321	2'321	500	500	500	500
Cérémonie fin de saison	3'000	3'800	4'000	4'000	4'000	4'000
Divers	377'253	379'984	348'800	344'800	339'800	344'800
Frais d'audit	20'900	17'550	15'000	5'000	5'000	5'000
Frais de représentation	5'445	7'736	2'000	3'000	3'000	3'000
Parking patinoire			9'000	9'000	9'000	9'000
Cotisation AGCHG	2'000	2'000	2'000	2'000	2'000	2'000
Système comptable	1'950	3'600	3'000	3'000	3'000	3'000
Informatique	1'156	6'427	2'000	2'000	2'000	2'000
Assurance RC	377	377	200	200	200	200
Téléphonie Collaborateurs	4'771	5'121	4'600	4'600	4'600	4'600
Frais divers	41'372	14'401	5'000	5'000	5'000	5'000
TVA non récupérable	28'403	33'138	20'000	25'000	20'000	25'000
Charges financières	647	1'034				
Mise à disposition GSHC SA (locaux et divers)	150'232	146'700	156'000	156'000	156'000	156'000
Mise à disposition Glace VDGE	120'000	141'900	130'000	130'000	130'000	130'000
Partenariat cantonal	0	0	150'000	150'000	150'000	150'000
Resultat avant produits et charges exceptionnels	-28'881	-226'995	293'298	2'465	2'267	3'600
Produits exceptionnels (abandon de créance GSHC)	0	333'333	234'534	234'534	234'534	234'536
Charges exceptionnelles, unilatérales ou hors période	1'250	395'558				
Resultat de l'exercice	-30'131	-289'215	527'832	236'999	236'801	238'136

Les subventions du canton sont réparties pro rata temporis comme suit :

Subvention 2018 : 326'766 F sur l'exercice 2017-2018 et 653'532 F sur l'exercice 2018-2019

Subvention 2019 : 326'766 F sur l'exercice 2018-2019 et 653'532 F sur l'exercice 2019-2020

Subvention 2020 : 313'333 F sur l'exercice 2019-2020 et 626'667 F sur l'exercice 2020-2021

Subvention 2021 : 300'000 F sur l'exercice 2020-2021 et 600'000 F sur l'exercice 2021-2022 *

*Les quatre derniers mois de l'exercice 2021-2022 ne font pas partie du présent contrat, toutefois, pour une question de continuité de l'activité, une subvention de 4/12 de 900'000 F est inscrite à titre provisoire.

Annexe 5 : Convention sport-art-études entre le DIP et l'AGFH**DISPOSITIF SPORT-ART-ETUDES (SAE)
GENEVE FUTUR HOCKEY****Prestations du DIP au niveau du cycle d'orientation**

- Accueil du contingent des équipes élites pour les élèves scolarisés à Genève;
- Aménagement des horaires;
- Libération pour les compétitions;
- Cercle d'études spécifique;
- Mise à disposition d'une salle équipée pour réchauffer les repas de midi apportés par les élèves;
- Mise à disposition d'une salle d'éducation physique sur la pause de midi;
- Bilan de santé transdisciplinaire;
- Coordination et suivi assurés par un doyen spécifique.

Prestations du DIP au niveau de l'enseignement secondaire II

- Aménagement des horaires (uniquement sur la journée de cours théoriques pour les filières professionnelles duales);
- Libération pour les compétitions;
- Dispense des cours d'éducation physique;
- Possibilité d'allonger la durée des études (en fonction du dossier);
- Soutien scolaire;
- Bilan de santé transdisciplinaire facultatif;
- Coordination et suivi assurés par des doyens spécifiques.

Athlètes concernés

- Joueurs sélectionnés par Genève Futur Hockey, selon les quotas définis en collaboration avec le SESAC.

Engagements et responsabilités**a) Engagements du DIP**

- Permettre aux élèves de suivre leur formation de sportif d'élite parallèlement à leur formation scolaire ou professionnelle;
- Donner les mêmes chances de réussite scolaire aux élèves sportifs qu'aux élèves ordinaires, en mettant les moyens nécessaires pour assurer un soutien scolaire;
- Mettre éventuellement à disposition des salles d'éducation physique ou de musculation pour organiser les entraînements sur le site de l'établissement scolaire;
- Entretenir des contacts réguliers avec l'association sportive, les parents et le service de santé de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ);
- Tenir informés l'association sportive et les parents de l'évolution scolaire et du comportement de l'élève.

b) Engagements de Genève Futur Hockey

- Suivre l'évolution scolaire et comportementale des élèves;
- Prendre en compte les éventuelles sanctions scolaires des élèves, en appliquant le cas échéant des sanctions sportives;

- 31 -

- Veiller à un comportement exemplaire des élèves et contrôler leur présence à l'entraînement;
- Veiller à ce que la charge sportive ne porte pas atteinte à l'investissement scolaire et à la santé de l'élève;
- Poursuivre activement sa politique de formation de la relève élite;
- Proposer aux coordinateurs des établissements scolaires de participer aux séances de l'association sportive qui sont consacrées au sport-études,
- Transmettre le planning des entraînements et des déplacements prévus en début d'année scolaire aux coordinateurs des établissements scolaires, à la responsable SAE et au responsable des centres de la relève;
- Obtenir l'accord formel de la responsable SAE et du responsable des centres de la relève préalablement à tout changement souhaité sur les listes des élèves SAE, après leur reddition au printemps.
- Informer immédiatement la responsable SAE et le responsable des centres de la relève de toute décision sportive ayant une incidence sur l'organisation scolaire (sortie du contingent du centre de la relève);
- S'assurer de la réception d'un courrier formel de la part du jeune, ou de son représentant légal s'il est mineur, attestant d'une sortie volontaire du contingent ou d'un arrêt volontaire de la scolarité (si élève majeur);

Annexe 6 : Liste d'adresses des personnes de contact

Office cantonal de la culture et du sport	M. Jérôme Godeau, responsable relève (en cas d'absence: M. Pierre-Alain Hug, directeur) Tél : 022 546 66 70 Courriel: jerome.godeau@etat.ge.ch Adresse postale : 4, chemin de Conches 1231 Conches
Service écoles et sport, art, citoyenneté	Mme Ava Monney, responsable sport-art-études Tél : 022 546 81 63 Courriel: ava.monney@etat.ge.ch Adresse postale : 4, chemin de Conches 1231 Conches
Association Genève Futur Hockey	M. Patrick Bouvier, président Tél : 079 436 91 26 Courriel: patrick.bouvier@axa-winterthur.ch M. Laurent Pechkranz, directeur administratif Tél : 079 515 73 86 Courriel: lpk@genevefuturhockey.ch Adresse postale : 4-6, rue Hans-Wilsdorf 1227 Les Acacias

Annexe 7 : Utilisation des armoiries de l'État de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'État.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries de l'État par des entités subventionnées par le département de la cohésion sociale

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)¹, les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. armoiries de l'État avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

Emplacement des armoiries ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^{de} de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à l'office cantonal de la culture et du sport : Madame Sylvie Fournier +41 (22) 546 66 68.

¹ Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).



Rapport d'évaluation

Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations 2017 entre l'Etat de Genève et l'Association Genève Futur Hockey

Bénéficiaire : Association Genève Futur Hockey (AGFH)

Département de tutelle : Le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport de la République et Canton de Genève, par l'intermédiaire de l'office cantonal de la culture et du sport (OCCS), est le département de tutelle. Suite à l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018 de la loi sur la répartition des tâches en matière de sport entre le canton et les communes, la Ville de Genève et l'Association des communes genevoises ne sont plus partenaires dans le cadre du présent contrat.

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

Le but de la subvention est de soutenir l'AGFH en tant que centre cantonal de la relève. Cette structure a pour principal objectif d'encadrer professionnellement la relève du hockey sur glace genevois. Les talents peuvent ainsi bénéficier de conditions d'entraînement optimales ainsi que d'aménagements horaires et de libérations pour les compétitions rendus possibles par le dispositif sport-art-études du DIP.

GFH doit tout mettre en œuvre pour développer une collaboration active avec les clubs formateurs du canton afin que l'ensemble des objectifs soient atteints.

Mention du contrat : Contrat de prestations AGFH 2017

Durée du contrat : 1 année

Période évaluée : 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017

Point 1 Constituer un pôle d'excellence dans la formation de la relève en hockey sur glace des meilleurs éléments des catégories Juniors Elite, Novices Elite, Minis Top et Moskitos Top

Indicateur: Nombre d'équipes de l'AGFH en Juniors Elite, Novices Elite, Minis Top et Moskitos Top et présence d'une 2^{ème} équipe Moskitos Top (GSHC Association ou CP Meyrin)

	Année 2017
Valeur cible	Une équipe de l'AGFH en Juniors Elite, Novices Elite, Minis Top et Moskitos Top et une 2 ^{ème} équipe de Moskitos Top (GSHC Association ou CP Meyrin)
Résultat réel	Objectif atteint

Commentaire(s) de l'AGFH :

l'AGFH comptait 4 équipes lors de la saison 2017-2018 : Juniors Elite, Novices Elite, Minis Top, Moskitos Top. La seconde équipe Moskitos Top du canton se trouvait au GSHC Association. Dès la saison 2018-2019, l'équipe Moskitos Top de l'AGFH sera transférée au CP Meyrin, conformément à la recommandation du canton et la volonté des clubs membres de l'AGFH.

Commentaire(s) de l'OCCS:

L'OCCS rejoint l'AGFH sur ce commentaire. Il est à noter les excellents résultats des équipes de l'AGFH puisque les Juniors Elite ont remporté le titre national dans leur catégorie, tandis que les Novices Elite terminaient 3èmes de la saison régulière.



Point 2 Assurer à moyen terme que les joueurs des équipes de l'AGFH soient issus, pour la majorité d'entre eux, du canton de Genève	
Indicateur: Pourcentage de joueurs issus des clubs genevois dans les équipes de l'AGFH	
	Année 2017
Valeur cible	50%
Résultat réel	Moskitos Top : 90% Minis Top : 89% Novices Elite : 78% Juniors Elite A : 48%
<i>Commentaire(s) de l'AGFH :</i> Le pourcentage de joueurs genevois dans les équipes de l'AGFH dépend de la catégorie de jeu. Nous ne sommes à ce jour par encore capable d'assurer 100% de Genevois dans les rangs de l'AGFH mais ceci reste un objectif. Par l'amélioration de la formation de base du hockey sur glace à Genève, les taux de présence de Genevois vont augmenter.	
<i>Commentaire(s) de l'OCCS:</i> L'OCCS félicite l'AGFH pour les catégories Novices Elite, Minis Top et Moskitos Top qui dépassent largement le pourcentage fixé concernant les joueurs issus des clubs genevois. Toutefois, le pourcentage de joueurs genevois sélectionnés dans la catégorie Juniors Elite est en-dessous des attentes et une attention particulière doit être portée sur cette catégorie. De plus, le pourcentage cible (50%) devra dans un futur proche être revu à la hausse afin d'assurer une participation plus grande des joueurs genevois, également dans l'équipe des Juniors Elite. Ce pourcentage pourrait faire l'objet d'une réflexion par équipe et non plus commune à toutes les équipes.	

Point 3 Garantir un niveau d'encadrement adapté	
Indicateur: Nombre d'entraîneurs diplômés par groupe de 20 joueurs	
	Année 2017
Valeur cible	Garantir au moins un entraîneur diplômé par groupe de 20 joueurs
Résultat réel	2 entraîneurs diplômés par équipe
<i>Commentaire(s) de l'AGFH :</i> Deux entraîneurs professionnels et diplômés (J+S et SIHF) sont mis à disposition pour chaque équipe.	
<i>Commentaire(s) de l'OCCS:</i> L'OCCS rejoint l'AGFH sur ce point et félicite l'association pour l'encadrement de qualité mis à disposition des jeunes talents.	

Point 4 Favoriser l'intégration dans des équipes professionnelles de jeunes issus de l'AGFH	
Indicateur: Nombre de jeunes joueurs de l'AGFH évoluant dans des équipes professionnelles (LNA, LNB)	
	Année 2017
Valeur cible	Au moins 3 jeunes par année évoluent dans des équipes professionnelles (LNA, LNB)



Résultat réel	7 joueurs
<i>Commentaire(s) de l'AGFH :</i>	
LNB : Léo Chuard, Enzo Guebey	
LNA : Enzo Guebey, Arnaud Riat, Neil Kyparissis, Guillaume Maillard, Stéphane Charlin, Mike Wyniger	
A noter qu'au terme de la saison 2017-2018, Guillaume Maillard, Neil Kyparissis, Mike Wyniger, Arthur Devouassoux, Enzo Guebey et Louis Benoit ont signé un contrat professionnel avec le GSHC SA.	
<i>Commentaire(s) de l'OCCS:</i>	
L'OCCS rejoint l'AGFH sur ce point et se réjouit que les jeunes talents formés au sein de l'AGFH puissent intégrés l'équipe professionnelle du GSHC SA.	

Point 5 S'assurer que les jeunes sportifs suivent une formation scolaire ou professionnelle en parallèle à la formation sportive	
Indicateur: Pourcentage d'élèves scolarisés et/ou en formation professionnelle en emploi, en priorité dans le dispositif sport-art-études du DIP	
	Année 2017
Valeur cible	100% des jeunes scolarisés et/ou en emploi 95% des jeunes titulaires d'un diplôme qualifiant au terme de leur formation sportive
Résultat réel	100% de joueurs sans diplôme au PO sont scolarisés 100% des joueurs ayant terminé la formation post-obligatoire sont diplômés
<i>Commentaire(s) de l'AGFH :</i>	
Moskitos Top : Effectif 18 joueurs, tous scolarisés	
Minis Top : Effectif 32 joueurs, tous scolarisés	
Novices Elite : Effectif 27 joueurs, tous scolarisés	
Juniors Elite A : Effectif 28 joueurs, 19 scolarisé, 9 diplômés du post-obligatoire	
<i>Commentaire(s) de l'OCCS:</i>	
L'OCCS rejoint l'AGFH sur ce point.	

Point 6 Augmenter la part de financement de l'AGFH provenant d'autres sources que les pouvoirs publics	
Indicateur: part de financement de l'AGFH provenant d'autres sources que les pouvoirs publics	
	Année 2017
Valeur cible	40%
Résultat réel	47%
<i>Commentaire(s) de l'AGFH :</i>	
Le montant de la subvention 2017 soit 983'834 représente 47% du total des recettes (2'063'714.-). La raison de l'augmentation de ce ratio par rapport à la saison précédente réside dans le fait que le tournoi international n'a pas pu être organisé pour des raisons financières, de même que le match de l'équipe nationale aux Vernets qui n'a pas eu lieu, dont les recettes étaient reversées par le GSHC SA à l'AGFH.	
<i>Commentaire(s) de l'OCCS:</i>	



Le pourcentage de financement provenant d'autres sources que les collectivités publiques est supérieur à la valeur cible et correspond aux attentes.

Point 7 Appliquer les normes Swiss GAAP RPC pour la présentation des comptes de l'AGFH et soumettre les comptes annuels à une révision sous la forme d'un contrôle ordinaire

Indicateur: Application des normes Swiss GAAP RPC pour la présentation des comptes de l'AGFH et révision des comptes annuels sous la forme d'un contrôle ordinaire

	Année 2017
Valeur cible	Atteint / non atteint
Résultat réel	Objectif atteint

Commentaire(s) de l'AGFH :

L'auditeur KPMG révisé les comptes de l'AGFH selon les normes Swiss GAAP RPC lors du contrôle annuel des comptes. Depuis 2016, un système de contrôle interne a été formalisé, approuvé lors de l'Assemblée générale ordinaire, et est désormais en application.

Commentaire(s) de l'OCCS:

L'OCCS rejoint l'AGFH sur ce point.

Point 8 Formaliser les partenariats avec les clubs formateurs disposant de mouvements juniors

Indicateur: Les conventions de collaboration contenant les montants alloués à chaque club partenaire sont signées avec ces derniers et la coordination technique est satisfaisante

	Année 2017
Valeur cible	Atteint / non atteint
Résultat réel	Non atteint

Commentaire(s) de l'AGFH :

Une convention de collaboration entre l'AGFH et GSHC Association valorisant les prestations de part et d'autre a été signée pour la saison 2017-2018.

Pour la saison 2018-2019, les clubs genevois seront réunis au sein de l'AGFH à savoir : CP Meyrin, HC3Chêne, GSHC Association et GSHC SA.

Commentaire(s) de l'OCCS:

Du point de vue de l'OCCS, la volonté de créer des partenariats efficaces entre l'AGFH et les clubs formateurs n'est pas atteinte. En effet, malgré un contrat de partenariat signé en juin 2016, les relations se sont à nouveau détériorées durant l'année 2017.

Toutefois, l'OCCS abonde dans le sens de l'AGFH au sujet de la nouvelle organisation mise en place au sein de l'association suite au départ de l'ancien comité directeur. Depuis le mois de juin 2018, un nouveau président dirige l'association et les clubs formateurs genevois sont désormais représentés au sein du comité de l'AGFH, ce qui aura vraisemblablement pour résultat de fédérer l'ensemble des entités du hockey genevois autour d'un projet commun. Ceci est un signe très encourageant pour la poursuite de l'activité de l'AGFH.



Point 9 Assurer une formation performante des gardiens

Indicateur: Heures de formation des gardiens genevois par un coach professionnel

	Année 2017
Valeur cible	4 heures par mois de formation des gardiens par un coach professionnel
Résultat réel	63h / mois

Commentaire(s) de l'AGFH :

En collaboration avec BKP (Beaulieu Keeper Performance), l'AGFH met à disposition des gardiens genevois, des entraîneurs de gardiens spécialisés ainsi que des infrastructures adaptées à leur formation spécifique.

Dès la saison 2018-2019, Sébastien Beaulieu sera internalisé en qualité de formateur des gardiens, respectant l'enveloppe budgétaire initiale. Il sera responsable d'identifier et développer les gardiens genevois ce qui représente une valeur ajoutée à la formation des gardiens dans le centre de formation.

Commentaire(s) de l'OCCS:

L'OCCS rejoint l'AGFH sur ce point.

Point 10 Améliorer l'encadrement des enfants des écoles genevoises sur les patinoires extérieures

Indicateur: Nombre d'enfants bénéficiant du programme d'accompagnement scolaire de l'AGFH (présence d'un entraîneur professionnel – initiation des élèves au hockey sur glace)

	Année 2017
Valeur cible	Progression annuelle de 5% du nombre d'élèves accompagnés par l'AGFH par rapport à 2016-2017
Résultat réel	421 élèves

Commentaire(s) de l'AGFH :

Les chiffres sont en nette diminution (1'686 élèves en 2016) car la SIHF (Swiss Ice Hockey Federation) n'a pas été en mesure de nous mettre à disposition, comme les années précédentes, le matériel du programme Hockey Goes To School. De ce fait, nous ne sommes pas intervenus dans les écoles.

Concernant les accompagnements scolaires, nous constatons une baisse de l'intérêt par une demande diminuée en comparaison des saisons précédentes. Durant la saison 2017-2018, les accompagnements scolaires ont concerné 421 élèves.

Nous avons constaté que le relai a été pris par de nombreux professeurs qui prennent l'initiative de se rendre sur les patinoires. Ceci est le résultat des programmes communautaires existants depuis plusieurs années.

Enfin, il était également clair en début de saison 2017-2018 de la part des collectivités que nous cessions les activités communautaires de la promotion du hockey sur glace et que l'AGFH devait se focaliser davantage sur la formation de la relève élite comme le prévoit le nouveau projet de loi.

Commentaire(s) de l'OCCS:

L'OCCS rejoint l'AGFH sur ce point. Dorénavant, les programmes communautaires devront être pris en charge par l'association cantonale ou les clubs genevois.

Point 11 Promouvoir le hockey féminin

Indicateur: Nombre de manifestations annuelles dédiées à la pratique du hockey féminin



	Année 2017
Valeur cible	Organisation de 4 manifestations annuelles dédiées au hockey féminin
Résultat réel	2
<p><i>Commentaire(s) de l'AGFH :</i></p> <p>Depuis 2016, l'AGFH a inscrit une équipe féminine en ligue C qui se maintient dans cette catégorie depuis. Deux entraînements hebdomadaires sont dispensés à cette équipe pas un entraîneur professionnel de l'AGFH durant la saison à la patinoire des Vernets.</p> <p>La Journée mondiale du hockey féminin "Just for Girls » a été intégrée à la fête de la glace et la Swiss Ice Hockey Day aux Vernets afin de faire découvrir le hockey sur glace aux filles et aux femmes.</p> <p><i>Commentaire(s) de l'OCCS:</i></p> <p>En ce qui concerne l'équipe féminine, l'OCCS souhaite préciser que cette dernière a quitté le giron de l'AGFH et n'est dès lors plus de sa responsabilité. Sur demande des collectivités publiques, le hockey féminin ne sera dorénavant plus une responsabilité de l'AGFH qui doit se concentrer sur la formation de la relève élite.</p>	

Observations de l'AGFH :

Nous sommes fiers d'avoir atteint la majorité des objectifs. Ce résultat est le fruit de l'engagement des équipes professionnelles et bénévoles qui travaillent au quotidien auprès des équipes de la relève, avec le support du Genève-Servette Hockey Club SA. Cet engagement s'est traduit par une avancée de la 11ème à la 6ème place du classement des clubs formateurs par la SIHF (Swiss Ice Hockey Federation), rapprochant ainsi l'AGFH des meilleurs centres de formation du pays.

Sur le plan administratif, nous avons subi au cours de la saison écoulée un audit qui n'a révélé aucune irrégularité et espérons que cela aura rassuré les pouvoirs publics sur la bonne gestion de l'AGFH.

Enfin, nous remercions chaleureusement la Ville et le Canton de Genève pour leur soutien, leur engagement et leurs encouragements.

Observations de l'OCCS :

L'OCCS adresse ses félicitations à l'AGFH pour l'atteinte de la majorité des objectifs fixés par le contrat de prestations 2017.

Les résultats sportifs de la saison 2017-2018 démontrent la très bonne formation dispensée aux jeunes talents du canton.

En ce qui concerne l'audit effectué durant l'année 2017, ce dernier a relevé plusieurs points qui devront être traités en priorité en vue de l'éventuel renouvellement du contrat de prestations pour les années 2018 à 2021. Ces points sont notamment une modification du comité et des statuts ainsi qu'une réorganisation de la partie sportive (décisions ratifiées lors de l'AG extraordinaire du 29 mai 2018), certaines améliorations à apporter dans la gestion financière de l'association (notamment en termes de contrats et conventions) et une solution à trouver afin de combler la dette de l'AGFH envers GSHC SA.

A ce jour, les décisions prises au sein de l'AGFH en termes de gouvernance et de structures suite au départ de l'ancien comité sont de nature à rassurer le canton quant à une éventuelle reconduction du contrat de prestations pour la période 2018-2021. Quelques éléments restent néanmoins à préciser mais la collaboration entre l'AGFH, les clubs formateurs et le canton sont positives et déboucheront très certainement sur des solutions intéressantes à long terme.



Pour l'Association Genève Futur Hockey

Patrick Bouvier, président

Laurent Pechkranz, directeur administratif

Genève, le 25.06.18

Pour la République et Canton de Genève

Pierre-Alain Hug, directeur de l'office cantonal de la culture et du sport

Jérôme Godeau, responsable relève de l'office cantonal de la culture et du sport

Genève, le 25.06.2018



Association Genève Futur Hockey, Genève

Rapport de l'organe de révision
sur les comptes annuels
à l'Assemblée générale
des membres de l'Association
Comptes annuels 2018



KPMG SA
Audit Western Switzerland
111 Rue de Lyon
CH-1203 Geneva

P.O. Box 347
CH-1211 Geneva 13

Telephone +41 58 249 25 15
Fax +41 58 249 25 13
www.kpmg.ch

Rapport de l'organe de révision à l'Assemblée générale des membres de l'Association de

Association Genève Futur Hockey, Genève

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de l'Association Genève Futur Hockey (l'Association) comprenant le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, le tableau de variation des fonds propres et l'annexe pour l'exercice arrêté au 30 avril 2018.

Responsabilité du Comité

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions Swiss GAAP RPC, aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Comité. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Comité est responsable du choix et de l'application des méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à émettre une opinion d'audit sur les comptes annuels. Nous avons réalisé notre audit conformément à la loi suisse et aux normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Pour évaluer ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des évaluations effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base adéquate pour fonder notre opinion d'audit.



*Association Genève Futur Hockey, Genève
Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels
à l'Assemblée générale des membres de l'association*

Motif de l'opinion avec réserve

Les « Actifs de régularisation » comprennent des montants envers le Canton de Genève pour CHF 158,434.98 et pour CHF 166,667. Ces montants représentant les subventions attendues, couvrant la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2018. Néanmoins, comme décrit en note 3.4 de l'annexe aux comptes annuels, à ce jour, le contrat de prestations avec la République et Canton de Genève n'a pas encore été finalisé et signé et, par conséquent, il existe une incertitude quant à l'encaissement de ces montants. Si ces montants ne pouvaient être encaissés, le résultat net et les capitaux propres seraient présentés de manière trop favorable pour ces mêmes montants.

Opinion avec réserve

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 30 avril 2018, donnent, sous condition de l'incidence éventuelle du point décrit dans le paragraphe « Motif de l'opinion avec réserve », une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats, en conformité avec les Swiss GAAP RPC et sont conformes à la loi suisse et aux statuts

Paragraphe d'observation

Nous attirons l'attention sur la note 3.4 de l'annexe aux comptes annuels où il est fait état que le contrat de prestations 2018 - 2021 n'a pas encore été finalisé et signé. De plus, comme également mentionné dans la note 3.4, si le contrat de prestations ne devait pas être reconduit, des substituts de revenus devraient être trouvés pour assurer le même niveau d'encadrement. Dans le cas contraire, le niveau d'encadrement devra être adapté en fonction des moyens à disposition.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al. 1 chiff. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Comité.



*Association Genève Futur Hockey, Genève
Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels
à l'Assemblée générale des membres de l'association*

Tout en tenant dûment compte des incertitudes formulées dans le paragraphe « Motif de l'opinion avec réserve », nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

En outre, nous attirons votre attention sur le fait que l'Association Genève Futur Hockey est surendettée. Comme mentionné dans les notes 2.1 et 3.3 de l'Annexe, des créanciers de l'Association ayant postposé, à ce jour, un montant total de CHF 449,700 derrière toutes les autres créances actuelles et futures contre l'Association, le Comité a renoncé à avertir le juge.

KPMG SA



Beat Nyffenegger
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



Cédric Rigoli
Expert-réviseur agréé

Genève, le 20 juillet 2018

Annexe:

- Comptes annuels constitués du bilan, du compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie et de l'annexe

Association Genève Futur Hockey, Genève

Bilan au 30 avril	Annexe	2018	2017
		CHF	CHF
ACTIF			
Actif circulant			
Trésorerie		162,206.01	144,565.99
Créances résultant de la vente de prestations de services			
- envers des tiers		155,683.05	237,169.65
Autres créances à court terme			
- envers des tiers		8,767.65	41,390.22
- envers la Ville de Genève	3.4	-	500,000.00
Actifs de régularisation			
- envers le Canton de Genève	3.4	158,434.98	165,000.00
- envers le Canton de Genève RT	3.4	166,667.00	-
- autres		4,022.65	157,867.27
Total actif circulant		<u>655,781.34</u>	<u>1,245,993.13</u>
TOTAL ACTIF		<u><u>655,781.34</u></u>	<u><u>1,245,993.13</u></u>

Bilan au 30 avril	Annexe	2018	2017
		CHF	CHF
PASSIF			
Capitaux étrangers à court terme			
Dettes résultant de l'achat de biens et de prestations de services			
- envers des tiers		28,978.34	88,732.83
Autres dettes à court terme			
- envers des tiers		10,873.86	10,176.75
- envers des institutions sociales		60,411.54	61,326.94
- envers GSHC SA	2.1	649,437.76	927,860.03
Passifs de régularisation		67,000.00	29,602.00
		<u>816,701.50</u>	<u>1,117,698.55</u>
Capitaux étrangers à long terme			
Autres dettes à long terme			
- envers GSHC SA, postposé	2.1	<u>288,700.00</u>	<u>288,700.00</u>
		<u>288,700.00</u>	<u>288,700.00</u>
		<u>1,105,401.50</u>	<u>1,406,398.55</u>
Capitaux propres (Déficit)			
Fortune		6,088.00	6,088.00
Réserves facultatives issues du bénéfice			
- Perte au bilan			
Report		(166,493.42)	(136,357.62)
Perte de l'exercice		(289,214.74)	(30,135.80)
		<u>(449,620.16)</u>	<u>(160,405.42)</u>
		<u>655,781.34</u>	<u>1,245,993.13</u>

Association Genève Futur Hockey, Genève

Compte de résultat	2018	2017
	CHF	CHF
Dons tiers	340,079.67	377,640.00
Dons GSCH	155,545.14	279,251.00
Cotisations joueurs	44,310.00	46,115.66
Partenariats entreprises	-	13,888.88
Recettes diverses	79,356.85	40,636.81
Refacturation de prestations de services	19,821.98	49,242.07
Partenariats entreprises tournoi international	-	11,863.00
Contribution de la Ligue Suisse de Hockey sur Glace et J+S	285,948.77	330,730.69
Total Produits d'exploitation	925,062.41	1,149,368.11
Subvention ordinaire Ville de Genève (note 3.4)	333,333.00	500,000.00
Subvention ordinaire Ville de Genève RT (note 3.4)	166,667.00	-
Subvention en nature Ville de Genève, mise à disposition installations	141,900.00	120,000.00
Subvention ordinaire Canton de Genève (note 3.4)	483,533.98	491,698.00
Subvention Ville de Genève, prestation en nature tournoi international	-	6,500.00
Total Subventions	1,125,433.98	1,118,198.00
Total des produits	2,050,496.39	2,267,566.11
Charges de personnel	1,286,909.55	1,273,013.74
Autres charges d'exploitation		
Frais de matchs et d'entraînements	440,130.89	485,700.80
Frais d'équipements, de matériels et de location	119,990.07	130,326.05
Unités de formation	25,111.68	30,570.41
Redevances et cotisations à la ligue	20,334.28	22,222.98
Charges d'entretien	6,023.80	5,468.70
Charges administratives et informatiques	202,918.95	200,099.25
Location patinoire et installations	141,900.00	120,000.00
TVA non récupérable	33,138.27	28,402.79
Total Charges d'exploitation	2,276,457.49	2,295,804.72
Résultat d'exploitation	(225,961.10)	(28,238.61)
Charges financières	(1,034.07)	(647.19)
Produits exceptionnels, uniques ou hors période (Note 2.1)	333,333.00	
Charges exceptionnelles, uniques ou hors période (Note 3.5)	(395,552.57)	(1,250.00)
Résultat avant impôts	(289,214.74)	(30,135.80)
Impôts directs	-	-
Perte de l'exercice	(289,214.74)	(30,135.80)

TABLEAU DE TRESORERIE	2018	2017
Résultat net de l'exercice	(289,215)	(30,136)
+ Amortissements	-	-
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	(289,215)	(30,136)
Diminution (+) / Augmentation (-) créances / compte de régularisation actifs	607,852	234,629
Diminution (-) / Augmentation (+) dettes créances / compte de régularisation passifs	(22,575)	(111,332)
VARIATION DE BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	585,277	123,297
FLUX DE FONDS LIES A L'EXPLOITATION	296,062	93,161
- Acquisition d'immobilisations corporelles/incorporelles	-	-
+ Cession d'immobilisations corporelles/incorporelles	-	-
FLUX DE FONDS LIES AUX INVESTISSEMENTS	-	-
FREE CASH FLOW	296,062	93,161
Diminution (-) / Augmentation (+) dettes avec des parties liées	(278,422)	(279,875)
FLUX DE FONDS LIES AUX OPERATIONS FINANCIERES	(278,422)	(279,875)
VARIATION NETTE DES LIQUIDITES	17,640	(186,714)
Liquidités au début de l'exercice	144,566	331,280
LIQUIDITES A LA FIN DE L'EXERCICE	162,206	144,566

Tableau de variation des fonds propres

	Fortune	Bénéfice / (Perte)	Part de subvention non dépendance contrat 2013-2017	Total fonds propres / (déficit) avant répartition du résultat	Subventions non dépendances à restituer à l'échéance du contrat (Etat Gve)	Subventions non dépendances à restituer à l'échéance du contrat (Ville Gve)	Total fonds propres / (déficit) après répartition du résultat
Situation au 30.04.2016	6,088	15,427	(151,785)	(130,270)	-	-	(130,270)
Transfert du bénéfice au 30.04.2016		(15,427)	15,427	-			-
Perte nette de l'exercice 2016/17		(30,136)		(30,136)			(30,136)
Attribution résultat selon contrat de prestation 2013-2016 Etat et Ville GE *							
Situation au 30.04.2017	6,088	(30,136)	(136,358)	(160,406)	-	-	(160,406)
Transfert de la perte au 30.04.2017		30,136	(30,136)	-			-
Perte nette de l'exercice 2017/18		(289,215)		(289,215)			(289,215)
Attribution résultat selon contrat de prestation 2017 Etat et Ville GE *							
Situation au 30.04.2018	6,088	(289,214)	(166,494)	(449,620)	-	-	(449,620)
Situation au 30.04.2018	6,088	(289,214)	(166,494)	(449,620)	-	-	(449,620)

Notes

* Aucune attribution effectuée en raison de la perte cumulée sur la période de contrat de prestation 2013-2017

Annexe

1. Principes

1.1 Généralités

L'Association a pour buts de :

1. Identifier et développer les talents genevois du hockey sur glace
2. Fournir l'encadrement nécessaire aux joueurs d'élite (technique, tactique, physique, médicale, sport-études)
3. Former la relève du GSHC SA
4. Amener les joueurs à leur plus haut niveau en fonction de leur potentiel

1.2 Principes comptables

Les comptes annuels 2017 sont établis conformément aux recommandations relatives à la présentation des comptes (Swiss GAAP RPC) et donnent une image fidèle des états du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'Association.

1.3 Principes d'évaluation

Les actifs et passifs présentés dans les comptes sont évalués selon le coût d'acquisition, respectivement le coût de revient. Tous les éléments constitutifs d'une rubrique de l'actif ou du passif sont évalués séparément.

1.3.1 Liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités comprennent les montants en caisse, sur les comptes-chèques postaux et en banque.

1.3.2 Créances et engagements résultant de prestations

Les créances et les engagements sont évalués à leur valeur nominale, déduction faite d'une correction de valeur spécifique, le cas échéant.

1.3.3 Subventions

Les subventions ordinaires sont comptabilisées pro rata temporis puisque les collectivités publiques les attribuent par année civile. Les subventions extraordinaires sont, généralement, intégralement comptabilisées dans l'exercice au moment de leur promesse.

1.3.4 Dons

Les dons, couvrant une période ou une saison complète, sont comptabilisés pro rata temporis selon les termes convenus, alors que des dons spontanés, sans termes spécifiques, sont intégralement comptabilisés au moment de leur encaissement.

Annexe

2. Informations sur les postes du bilan et du compte de résultat

2.1 Autres dettes à court terme envers GSHC

L'Association possède un compte courant avec le Genève-Servette Hockey Club SA (GSHC SA). Ledit compte sert, entre autres, à soutenir la trésorerie de l'AGFH dans le cadre d'une convention signée entre l'AGFH et le GSHC SA. Cette convention ne constitue pas une responsabilité de financement, lequel est défini selon la volonté du GSHC SA. Sans ce soutien, l'AGFH ne pourrait fonctionner.

Un montant de CHF 288,700 est postposé derrière toutes les autres créances actuelles et futures de l'Association.

Au 30 avril 2018, le GSHC SA a abandonné un montant de CHF 333,333 de la créance qu'il détient envers l'Association. Ce montant figure dans les produits exceptionnels

L'AGFH dépend également de manière importante d'un soutien administratif et logistique de la part du GSHC SA.

3. Informations complémentaires

3.1 Subventions non dépensées

Les subventions qui ne sont pas dépensées à l'échéance du contrat de prestation avec la ville de Genève et le canton de Genève doivent être restituées à raison de 60% entre les co-subventionneurs, à savoir la ville de Genève et le canton de Genève. Les 40% restants reviennent à l'association.

3.2 Emplois à plein temps

A l'instar de l'exercice précédent, le nombre d'emplois à plein temps en moyenne annuelle était inférieur à 50 au cours de l'exercice sous revue.

3.3 Evénements importants survenus après la date du bilan

En date du 27 juin 2018, la Fondation 1890, Genève, a accordé un prêt de CHF 290,000 à l'Association.

Ce prêt, sans garantie, sans intérêt et sans délai de remboursement sert à couvrir le déficit engendré durant la saison 2017/18. En même temps, un montant de CHF 161,000 dudit prêt a été postposé derrière toutes les autres créances actuelles et futures de l'Association.

3.4 Continuité d'exploitation

L'Association était au bénéfice d'un contrat de prestations avec la République et Canton de Genève ainsi qu'avec la Ville de Genève jusqu'à fin décembre 2017. Un nouveau contrat de prestations pour les années 2018 à 2021 est en cours de négociation avec la République et Canton de Genève pour un montant annuel de CHF 1 million. A ce jour, ce contrat n'est pas finalisé et de ce fait pas signé. Néanmoins, les comptes annuels ci-joints comprennent déjà des montants de CHF 158,434.98 et de CHF 166,667 envers le Canton de Genève, respectivement Canton de Genève RT (montant qui représente la partie anciennement subventionnée par la Ville de Genève) pour la période du 1er janvier 2018 au 30 avril 2018.

Si un tel contrat de prestations ne devait pas être reconduit, des substituts de revenus devraient être trouvés pour assurer le même niveau d'encadrement. Dans le cas contraire, le niveau d'encadrement devra être adapté en fonction des moyens à disposition.

Annexe

3.5 Charges exceptionnelles, uniques ou hors période

Les charges exceptionnelles comprennent une correction comptable de subvention de la Ville de Genève pour un montant de CHF 333,333. En effet, depuis 2011, l'intégralité de la subvention de l'année civile de la Ville de Genève avait été considérée dans les comptes arrêtés au 30 avril de l'Association déjà au lieu de la quote-part de 4 mois uniquement.

Pour le reste, les charges exceptionnelles comprennent principalement des régularisations/l'amortissement d'anciennes créances qui ne sont plus récupérables.

ANNEXE 6

Pyramide de la relève cantonale Saison 2018-2019

AGFH	GSHC Association	CP Meyrin	HC 3 Chêne
Juniors Elite			
	Juniors Top	Juniors Top	
			Juniors A
Novices Elite			
		Novices Top	
		Novices A	Novices A
Minis Top			
		Minis A Promo	Minis A Promo
	Minis A		Minis A
Moskitos Top 1		Moskitos Top 2	
Moskitos A		Moskitos A	Moskitos A
Moskitos B		Moskitos B	Moskitos B
Piccolos 1		Piccolos 1	Piccolos 1
Piccolos 2		Piccolos 2	Piccolos 2
Binis		Binis	Binis
Bambis		Bambis	Bambis
Ecole de hockey		Ecole de hockey	Ecole de hockey